Nations Unies S/2003/858

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 septembre 2003
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte des faits nouveaux survenus dans le processus de paix depuis la publication de mon rapport du 23 juin 2003 (S/2003/665). Il décrit également les travaux et activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), en particulier l'assistance fournie à la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, en application des résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Le mandat actuel de la Mission expire le 15 septembre 2003.

II. Situation dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes

2. Dans l'ensemble, la situation est restée calme dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes pendant la période à l'examen et les forces adverses ont réduit leurs activités d'entraînement et activités connexes à des postes avancés des deux côtés de la Zone. La MINUEE a continué à surveiller étroitement les positions des Forces armées éthiopiennes et des Forces de défense érythréennes et à observer les activités des milices et de la police dans la Zone de sécurité temporaire et alentours. La coopération avec toutes ces entités est demeurée généralement bonne.

3. Si la situation générale dans la Zone s'est caractérisée par une stabilité relative, l'accroissement récent du nombre d'incidents locaux constitue un sujet de préoccupation. Depuis mon dernier rapport, le nombre de pasteurs éthiopiens entrant chaque jour avec leurs troupeaux dans la Zone, notamment dans certaines parties du secteur central, a encore augmenté. À diverses reprises, les milices éthiopiennes ont tiré des coups de feu à partir de leur territoire afin de signaler leur présence aux pasteurs à proximité. En août, plusieurs incidents plus graves se sont produits dans le secteur d'Aromo de la Zone (secteur central). À deux occasions, le 5 août, les milices éthiopiennes ont braqué leurs armes sur les patrouilles de la MINUEE qui les avaient informées qu'elles ne devaient pas entrer dans la Zone. Les 9, 10 et 12 août, 102 soldats, la plupart portant l'uniforme des Forces armées éthiopiennes, ont pénétré dans la Zone de sécurité par le cours d'eau Drum Drum dans le même

03-48472 (F) 040903 040903

secteur, refusant de partir, malgré les protestations répétées de la MINUEE au niveau du secteur. Par la suite, la Mission a adressé de vives protestations aux autorités éthiopiennes, notamment aux Ministères de la défense et des affaires étrangères. En réponse, des hauts fonctionnaires éthiopiens ont exprimé leurs regrets et assuré la Mission que ces incidents ne se reproduiraient pas. Ces incursions portent atteinte à l'intégrité de la Zone de sécurité temporaire et constituent de ce fait une violation de l'Accord de cessation des hostilités (S/2000/601, annexe). S'ils se reproduisent, de tels incidents pourraient aggraver la tension et le risque de conflit parmi les populations de la zone frontalière.

4. Dans le secteur occidental, on a noté une augmentation du nombre d'incidents impliquant des vols de bétail à travers la limite sud de la Zone de sécurité temporaire. La MINUEE a fait des efforts énergiques pour décourager ces activités et régler les litiges au niveau du secteur, notamment en facilitant l'échange de bétail à travers la limite sud de la Zone. À ce sujet, la zone située autour du pont d'Humera, dans le secteur occidental, était particulièrement sensible en raison de fusillades antérieures. Afin de surveiller efficacement la zone, la Mission a construit deux tours de guet, l'une à Om Hajer, du côté érythréen, et l'autre à Humera, du côté éthiopien. Les deux parties ont accepté sa proposition à ce sujet. La MINUEE continue également d'actualiser et d'affiner ses activités de patrouille et de surveillance dans l'ensemble de la Zone de sécurité et dans les zones adjacentes, afin d'avoir une très bonne compréhension des événements et faits nouveaux se produisant sur le terrain.

5. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour promouvoir la confiance entre les deux parties, la MINUEE, en étroite coopération avec les parties et avec l'assistance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a organisé une opération pour enlever et rapatrier les corps des soldats, récemment découverts sur les anciens champs de bataille de Bala et Sabalita, dans le secteur oriental. L'opération a abouti à la remise, le 25 juillet, de 220 corps aux autorités militaires éthiopiennes à Bure, lors d'une cérémonie officielle et solennelle, à laquelle ont assisté mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et le commandant de la Force de la MINUEE.

Liberté de mouvement

6. Les deux parties continuent à entraver la liberté de mouvement de la MINUEE dans la Zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, notamment dans le secteur central. Créant un nouvel obstacle à l'efficacité de ses patrouilles, des restrictions ont parfois été imposées aux mouvements de leurs assistants linguistiques locaux. Ces restrictions à la liberté de mouvement ont été portées à l'attention des autorités compétentes dans les deux pays, lesquelles ont réaffirmé qu'elles s'engageaient à assurer la libre circulation du personnel de la MINUEE.

7. On déplorera qu'aucune amélioration ne soit à signaler en ce qui concerne les difficultés, mentionnées dans mes précédents rapports, auxquelles sont confrontés les membres du personnel de la MINUEE entrant en Éthiopie et en Érythrée et quittant le territoire de ces pays, aux aéroports dans les deux capitales. En plus des formalités de visa imposées au personnel de la Mission, qui contreviennent à l'Accord type sur le statut des forces, le Gouvernement érythréen a récemment décidé qu'une autorisation préalable serait requise pour les passagers non membres

de la Mission arrivant en Érythrée par des avions de la MINUEE, bien que des visas érythréens leur aient été délivrés. Les nouvelles mesures compliquent inutilement les déplacements entre les deux pays pour les partenaires de la Mission, notamment les représentants des garants et témoins des Accords d'Alger, ainsi que le personnel des Nations Unies, contrariant de ce fait les efforts qu'ils déploient à l'appui du processus de paix. Mon Représentant spécial a émis de vives objections concernant la décision du Gouvernement érythréen.

8. Je déplore également de devoir signaler que les parties n'ont toujours pas surmonté leurs divergences de vues concernant l'établissement d'une liaison directe à haute altitude pour les vols de la MINUEE entre Addis-Abeba et Asmara. Les vols plus longs et plus complexes ont de graves conséquences pour le personnel de la Mission sur le plan de la sécurité et ont entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant total dépassant 2,6 millions de dollars. À ce stade avancé du processus de paix, je lance un nouvel appel aux parties, afin qu'elles réexaminent leur position sur cette importante question et souhaiterais que les États Membres fournissent un appui afin d'aider les parties à prendre les mesures requises pour éliminer cette contrainte inutile, coûteuse et arbitraire.

Commission militaire de coordination

9. La Commission militaire de coordination a tenu ses dix-septième et dix-huitième réunions les 16 juin et 30 juillet respectivement, à Nairobi. Parmi les questions examinées figuraient le déminage à l'appui du travail de démarcation; l'enlèvement et le rapatriement des dépouilles dans le secteur oriental; la démobilisation et la restructuration des forces armées des deux pays; le calendrier d'activités récemment publié par la Commission du tracé de la frontière, ainsi que la sécurité des employés des entreprises travaillant pour la Commission et d'autres questions liées à la démarcation. Il est à déplorer que les efforts déployés par la MINUEE pour faire en sorte que les parties s'entendent pour que les réunions de la Commission se tiennent alternativement dans les deux capitales n'aient pas porté leurs fruits. La dix-neuvième réunion de la Commission se tiendra donc à Nairobi, le 17 septembre.

Statut de la Mission et questions connexes

10. Au 29 août, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 4 088 personnes, l'effectif autorisé étant de 4 200 personnes. Il comprenait 3 762 soldats, 111 officiers d'état-major et 215 observateurs militaires (voir annexe II).

11. Mon Représentant spécial continue de protester contre l'imposition, par le Gouvernement érythréen, de l'obligation du service faite aux membres du personnel local, et contre les restrictions imposées au recrutement d'agents locaux par la MINUEE. Dans une lettre datée du 3 juin 2003, adressée au Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'ONU, le Secrétariat a décrit le régime juridique applicable à la nomination et au statut des agents recrutés localement et expliqué que l'Érythrée était tenue, en vertu des obligations internationales qu'elle a contractées, de ne pas intervenir dans le recrutement et le comportement professionnel de ce personnel. Toutefois, les autorités érythréennes continuent d'affirmer que le

personnel local doit s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du service national et plusieurs Érythréens travaillant pour la MINUEE ont été arrêtés. Ce traitement du personnel local est manifestement inacceptable. Sur une question connexe, je lance un nouvel appel aux autorités érythréennes, conformément aux demandes répétées du Conseil de sécurité, pour qu'elles signent l'Accord sur le statut des forces avec l'ONU. Entre-temps, l'Accord type demeure en vigueur.

III. Commission du tracé de la frontière et Commission d'indemnisation

Commissions du tracé de la frontière

12. Pendant la période considérée, la Commission du tracé de la frontière s'est réunie à New York les 10 et 11 août, pour examiner les aspects techniques de la démarcation de la frontière, notamment les directives pour la démarcation dans les secteurs occidental et central. Mon Représentant spécial a été invité à assister à une partie de cette réunion pour informer la Commission des efforts déployés par la MINUEE pour soutenir la démarcation. Il a également examiné les moyens et les modalités du suivi de la manière dont les parties s'acquittent de leurs obligations concernant la sécurité du personnel de la Commission sur le terrain et des entrepreneurs, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Entre-temps, grâce à des travaux supplémentaires menés dans le secteur oriental, la Commission a pu établir des cartes numérisées indiquant le tracé et les sites proposés pour les bornes dans ce secteur. Les cartes ont été soumises aux parties pour observations le 21 août. On trouvera à l'annexe I des renseignements complémentaires sur les travaux récents de la Commission du tracé de la frontière et ses projets concernant la démarcation, communiqués par son président.

13. Conformément à son mandat modifié par la résolution 1430 (2002), la MINUEE a continué de fournir un soutien administratif et logistique à la Commission du tracé de la frontière et de déminer les zones clefs aux fins de la démarcation. Conformément au calendrier des activités à venir – 16 juillet 2003 (S/2003/665/Add.1), la MINUEE a affiné son plan de travail et intensifié ses activités de déminage dans les zones frontalières, y compris les routes d'accès aux éventuels emplacements des bornes. Toutefois, la mise au point de ces plans reste tributaire de la communication par la Commission de renseignements complets sur l'emplacement précis des sites d'abornement. Les emplacements des bornes ont été localisés à titre provisoire dans le secteur oriental, mais ceux des secteurs occidental et central restent à déterminer.

14. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, les dépenses afférentes aux services fournis par les entreprises civiles de déminage et de démarcation et à l'appui administratif et logistique apporté aux bureaux locaux de la Commission sont financées par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la délimitation et la démarcation de la frontière. Les contributions volontaires et les annonces de contributions à ce fonds s'élèvent actuellement à quelque 10,4 millions de dollars. Comme je l'ai signalé dans mon dernier rapport, il faudrait au moins 4,1 millions de dollars supplémentaires pour mener à bien la démarcation de toute la frontière. Sur ce montant, 2 millions de dollars doivent être disponibles d'urgence

pour pouvoir adjuger les marchés afin que la démarcation commence comme prévu dans le secteur oriental.

Commission d'indemnisation

15. Les premières décisions de la Commission d'indemnisation Érythrée-Éthiopie, créée par l'article 5 de l'Accord de paix d'Alger du 12 décembre 2000, ont été rendues le 1er juillet 2003. Elles concernaient le traitement des prisonniers de guerre par l'Éthiopie et l'Érythrée au cours du conflit 1998-2000. La Commission, tout en se déclarant persuadée que les deux parties étaient attachées aux principes les plus fondamentaux applicables aux prisonniers de guerre, a constaté 12 cas de violation du droit international par l'Érythrée et huit cas de violation par l'Éthiopie. Les cas les plus graves de violation par l'Éthiopie étaient liés au régime alimentaire inapproprié et au retard dans le rapatriement. Du côté érythréen, les cas les plus graves concernaient le refus d'autoriser le CICR à se rendre dans les camps de prisonniers de guerre entre mai 1998 et août 2000, le fait de ne pas avoir empêché l'exécution de prisonniers de guerre éthiopiens au moment de leur capture et le fait d'avoir autorisé des sévices physiques et psychologiques généralisés et constants.

IV. Lutte antimines

16. Le déminage se poursuit, mais la présence de mines terrestres et de munitions non explosées demeure une grave menace et une entrave au travail pour la population des deux pays, le personnel des Nations Unies et les agents des organisations humanitaires sur le terrain. Entre le début de juin et la mi-août, deux civils ont été tués et 17 autres ont été blessés dans des incidents causés par des mines et des munitions non explosées dans les secteurs occidental et central. Des enquêtes ont été ouvertes, dont les résultats préliminaires ont été communiqués aux parties intéressées. Selon les enquêtes de la MINUEE, certaines des mines se trouvant dans le secteur occidental avaient été posées récemment par des inconnus. Devant la série récente d'incidents, le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE a mis au point une intervention intégrée de la Mission pour faire face au nombre croissant d'incidents, et une révision de l'évaluation de la menace des mines et des munitions non explosées a été publiée à la fin de juillet 2003. Entre le début de juin et le 10 août, les démineurs de la MINUEE ont détruit 62 mines et 821 munitions non explosées, et ont déminé quelque 240 hectares de terrain et 282,5 kilomètres de route. La vérification et le déminage des routes ont été achevés dans le secteur occidental à la mi-juillet 2003.

V. Évolution de la situation humanitaire

17. La sécheresse qui sévit en Éthiopie et en Érythrée demeure un sujet de vive préoccupation pour les équipes de pays des Nations Unies des deux pays, plus de 13,2 millions de personnes ayant besoin de secours d'urgence en Éthiopie et 2 millions en Érythrée. Étant donné la gravité et l'extension de la sécheresse de cette année dans les deux pays, la malnutrition expose à la maladie et à la mort de plus en plus de personnes, surtout les enfants et les femmes enceintes. De surcroît, la vulnérabilité à l'infection par le VIH et l'aggravation de l'état des personnes

vivant avec le VIH/sida sont désormais considérées comme des effets secondaires des crises humanitaires telles que celle que connaît actuellement la corne de l'Afrique. Si l'on prend en compte l'insuffisance des services de santé publique et le manque de personnel qualifié, la sécheresse de cette année fera sentir ses effets pendant de nombreuses années. Il est dès lors encourageant de constater que l'Éthiopie tout comme l'Érythrée ont entrepris sérieusement d'élaborer des stratégies à long terme pour faire face aux problèmes de la sécheresse chronique et de la pauvreté. J'exhorte de nouveau les donateurs à continuer de financer les programmes de secours ainsi que les stratégies à long terme et les initiatives connexes dans les deux pays.

18. Vu la gravité de la situation, j'ai nommé M. Martti Ahtisaari Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, en juin 2003. Après la visite effectuée au début de juin par la Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence des Nations Unies, Mme Caroline McAskie, mon Envoyé spécial s'est rendu pour la première fois en juillet dans la région où il a rencontré les dirigeants de l'Éthiopie et de l'Érythrée, ainsi que de hauts fonctionnaires et des représentants de la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies. À son retour, il s'est déclaré très satisfait de la détermination des deux gouvernements et des partenaires des Nations Unies à mener les opérations de secours. Il a toutefois fait observer que si les annonces d'aide alimentaire et d'aide non alimentaire à l'Éthiopie étaient satisfaisantes, il était très inquiétant qu'elles soient encore bien en deçà de l'objectif dans le cas de l'Érythrée. J'engage instamment tous les donateurs à étudier attentivement l'examen semestriel de la procédure d'appel global pour l'Érythrée 2003, qui vient d'être publié, ainsi que l'additif à l'appel lancé conjointement par le Gouvernement et l'ONU en faveur de l'Éthiopie, et à répondre généreusement aux appels concernant les deux pays.

Projets à impact rapide

19. Au moyen de fonds provenant du budget ordinaire et de dons des Gouvernements irlandais, néerlandais et norvégien, la MINUEE et ses partenaires ont mené à bien au total 77 projets à impact rapide dans les domaines de l'eau, de l'enseignement, et de la santé et de l'assainissement, et 31 autres projets ont été approuvés. La sécheresse et le conflit continuant de faire sentir leurs effets dans les zones frontalières, les projets à impact rapide jouent un rôle important dans l'amélioration des conditions de vie des populations touchées. Les projets ont également largement contribué à favoriser de bonnes relations entre le personnel de la MINUEE et la population locale. J'espère donc que les donateurs continueront d'alimenter le Fonds d'affectation spéciale au moyen de contributions supplémentaires.

VIH/sida

20. La MINUEE a poursuivi son action de lutte contre le VIH/sida et le treizième cours de formation de formateurs a été dispensé en juillet. Le nouveau personnel du Centre de coordination de la lutte antimines de la MINUEE et des contingents fraîchement arrivés ont beaucoup gagné à suivre une formation aux côtés de membres d'une association de personnes vivant avec le VIH/sida en Érythrée. Dans le souci de toucher un public plus large, un programme de sensibilisation a été

organisé à l'intention de certains habitants locaux. En outre, quelque 900 élèves et enseignants des écoles de la zone de la Mission ont suivi des séances de sensibilisation au VIH/sida.

VI. Droits de l'homme

21. Le 6 août, mon Représentant spécial a écrit aux autorités éthiopiennes pour demander que la MINUEE ait accès aux camps de réfugiés dans les emplacements jouxtant la Zone de sécurité temporaire et plus précisément au camp proche de Shiraro, où 5 600 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens environ sont logés. Jusqu'à présent, la MINUEE n'a pas pu se rendre dans ce camp, qui abrite environ 3 500 membres de l'ethnie Kunama qui ont quitté Gash Barka après le retrait des forces éthiopiennes de la région. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés examine actuellement avec les autorités érythréennes et éthiopiennes les modalités d'un retour volontaire des Kunama.

22. Le 22 août, 213 civils éthiopiens et six civils érythréens ont été rapatriés sous les auspices du CICR, à la faveur de deux opérations menées simultanément par-delà le Mereb dans le secteur central.

23. On continue à prêter attention aux besoins particuliers des enfants séparés de leur famille, déplacés ou réfugiés, des deux côtés de la frontière. Il faut continuer à se préoccuper des questions que soulève la justice des enfants, en particulier la détention arbitraire d'enfants. Un mineur érythréen qui est resté en détention jusqu'à la fin de mars 2003 après avoir illégalement pénétré en Éthiopie a été rendu à sa famille le 25 juin avec l'aide de la MINUEE. Trois autres mineurs érythréens, qui avaient été mis en détention dans des circonstances similaires, ont été rapatriés le 22 août avec l'aide du CICR et rendus à leur famille.

24. La présence de la Mission a un effet dissuasif sur les auteurs potentiels de violations des droits de l'homme et elle encourage, dans la région, un meilleur respect et un meilleur suivi des normes internationales de protection des droits et du bien-être des civils, notamment des enfants. Cependant, la Mission continue à se heurter à des difficultés pour avoir accès aux civils éthiopiens arrêtés par des agents de sécurité érythréens dans le secteur est de la Zone de sécurité temporaire. Les membres de la Mission avaient été témoins, le 25 juin, de l'arrestation de quatre hommes de l'ethnie Afar dont on est toujours sans nouvelles.

VII. Information

25. La MINUEE continue de diffuser des informations au sujet du processus de paix et des travaux de la Mission, par divers moyens, notamment ses émissions radiophoniques, relayées par les services radio de l'Érythrée et qui permettent d'atteindre les auditeurs sur presque tout le territoire de ce pays, et en ondes courtes, dans plusieurs régions de l'Éthiopie. Deux émissions documentaires produites par la MINUEE, « First steps to peace » et, plus récemment « Next steps to peace » ont suscité beaucoup d'intérêt dans la population locale.

26. Dans mon dernier rapport d'activité, j'évoquais le grand intérêt que présentent quatre centres d'informations de la MINUEE créés dans les deux pays, avant tout pour fournir à leurs habitants des informations crédibles et facilement accessibles

sur les activités de la Mission au service de la paix. Les centres situés à Addis-Abeba et à Mekelle, en Éthiopie, continuent à attirer des visiteurs en nombre grandissant. Je regrette de devoir signaler que les centres créés en Érythrée se heurtent à des difficultés. Depuis le 17 juin, les autorités érythréennes postent un garde des Forces de défense érythréennes en uniforme et armé, à l'entrée du centre d'information de Barentu, dans le secteur ouest; il a pour tâche de vérifier les documents d'identité et, souvent, interdit l'entrée du centre aux Érythréens. Le 10 juillet, ce garde armé a été remplacé par un policier militaire érythréen habillé en civil Le 22 juillet, deux policiers, non armés, ont été placés en faction devant le centre d'information d'Asmara. Après les démarches réitérées de mon Représentant spécial ou des membres de son personnel, les autorités érythréennes ont évoqué leur obligation de protéger « l'enfance érythréenne » contre certaines informations. La question a également été soulevée avec le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'ONU. Pour le moment, les deux centres d'information situés en Érythrée demeurent ouverts, mais si le public érythréen se trouve empêché d'entrer dans ces locaux, leur futur statut devra être repensé. J'engage l'Érythrée à réexaminer sa position à ce sujet, de façon à permettre à la MINUEE de continuer à fournir aux Érythréens une information précieuse sur les travaux des Nations Unies en général et sur le processus de paix en particulier.

VIII. Aspects financiers

27. Dans sa résolution 57/328 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 188,4 millions de dollars, équivalant à 15,7 millions de dollars par mois, au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINUEE au-delà du 15 septembre 2003, le coût du fonctionnement de la Mission ne dépasserait pas le montant approuvé par l'Assemblée générale. Au 31 juillet 2003, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 51,9 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se chiffrait à près de 1 milliard 306,3 millions de dollars.

IX. Observations

28. Comme je l'ai déjà fait remarquer, la situation d'ensemble dans la Zone de sécurité temporaire et dans les zones adjacentes demeure, de façon générale, calme et sûre, et les positions prises par les militaires des deux parties indiquent qu'elles n'ont pas l'intention de reprendre les hostilités. En fait les deux gouvernements continuent à affirmer qu'ils ont besoin de la paix pour s'atteler aux grandes tâches qu'ils ont à accomplir sur leur territoire. Je suis encouragé par ces assurances et félicite les deux gouvernements de leur volonté constante de voir les Accords d'Alger appliqués.

29. Cependant, les incidents qui ont lieu au niveau local, au voisinage de la Zone de sécurité temporaire ou dans celle-ci, deviennent plus fréquents, et c'est là un sujet de préoccupation. Cette fréquence accrue est peut-être, parmi les habitants de la zone proche de la frontière, le signe d'un malaise grandissant lié aux incertitudes quant au tracé définitif de la frontière, qui n'est toujours pas délimitée. J'engage

donc les deux gouvernements à faire de leur mieux pour prévenir ces incidents de frontière avant qu'ils ne deviennent graves. Et surtout, il faut qu'ils procèdent au plus vite à la démarcation de la frontière.

30. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'en juillet, la Commission du tracé de la frontière, dans un additif à son neuvième rapport, a donné un calendrier des activités qui l'attendaient. La première chose à faire était de désigner des agents de liaison sur le terrain pour les travaux non encore achevés de démarcation de la frontière. L'Érythrée a désigné ses agents de liaison et l'Éthiopie devrait le faire sans retard. En outre, ce calendrier d'activités prévoyait, à la fin d'août, le commencement de l'enquête factuelle sur les zones de Tserona et de Zalambessa, ainsi que l'examen des sites où doivent être placées les bornes dans les secteurs ouest et central. En l'absence des agents de liaison éthiopiens, et compte tenu du fait que les bureaux locaux de la Commission attendent toujours des deux parties les assurances nécessaires concernant leur sécurité, la Commission n'a pas pu commencer ses relevés sur le terrain. On se souviendra que, conformément au calendrier d'activités de la Commission, ces relevés devaient être achevés en septembre (dans le secteur central) et en octobre (dans le secteur ouest). La mise en place des bornes devrait commencer en octobre dans le secteur est, et c'est là un autre test essentiel de la volonté réelle des parties de mener à son terme le processus engagé. On ne saurait trop souligner, en effet, combien il importe que les parties fassent tout pour permettre à la Commission de respecter son calendrier. Je demande donc aux deux gouvernements de coopérer sans réserve avec la Commission et avec ses bureaux sur le terrain pour que les opérations de démarcation de la frontière puissent s'achever au plus vite.

31. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, une paix durable suppose entre les parties une relation qui leur permette d'examiner, dans un esprit de paix, les problèmes qui pourraient se poser entre elles. L'amorce d'un dialogue politique entre les deux gouvernements, dans la perspective d'une normalisation définitive de leurs relations, est une étape importante dans cette direction. Malheureusement, au cours des trois derniers mois, ni une partie ni l'autre n'a progressé de façon discernable dans le sens de relations authentiques de bon voisinage. De ce fait, les deux parties se trouvent, actuellement encore, dans un état de « paix glacée » qui n'est guère propice à l'obtention des avantages économiques, sociaux, culturels et autres qui résulteraient normalement de relations pacifiques entre des peuples partageant une longue frontière commune.

32. Le processus de paix ne doit pas s'essouffler. Un temps précieux, des ressources et des efforts importants ont été investis depuis la fin des hostilités par les parties elles-mêmes, ainsi que par la communauté internationale et par les principaux défenseurs du processus de paix. Alors que les dernières étapes de ce dernier seront peut-être les plus difficiles, elles sont aussi les plus importantes pour l'avenir des deux pays et doivent être atteintes de préférence à une date rapprochée. De même que c'est volontairement que les deux parties ont créé la Commission du tracé de la frontière et choisi ses membres, elles doivent maintenant accepter ses décisions et aider à procéder à la démarcation rapide de la frontière. En même temps, l'Éthiopie et l'Érythrée doivent se résigner au fait qu'elles sont, de par la géographie, des pays qui resteront voisins quoi qu'il arrive, et que la normalisation de leurs relations, si elle est difficile, présenterait pourtant les plus grands avantages pour les deux pays et pour leurs peuples.

33. La communauté internationale est toute disposée à aider les parties dans cette voie. Cependant, comme le Président du Conseil de sécurité l'a dit le 17 juillet 2003 (S/PRST/2003/10), le Conseil se déclare préoccupé par les retards constatés dans la démarcation, notamment en raison des coûts opérationnels de la MINUEE à un moment où les missions de maintien de la paix sont de plus en plus lourdes, comme le montrent, tout récemment, des faits nouveaux survenus sur le continent africain. La MINUEE a été créée avec des objectifs limités, et n'a jamais été conçue comme un arrangement permanent. Le moment approche où il faudra plus activement aider les deux parties à appliquer la lettre comme l'esprit des Accords d'Alger et mener à sa conclusion le processus engagé, sans nouveau retard. Certains des amis et alliés les plus proches des parties pourraient jouer un rôle décisif à cet égard. Dans l'intervalle, la MINUEE doit continuer à s'acquitter de son mandat, dont je recommande la prorogation pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 mars 2004.

34. Durant le processus de démarcation de la frontière, les parties devront avoir l'appui sans réserve de la communauté internationale, politique aussi bien que financier. La famine causée par la sécheresse en Éthiopie et en Érythrée prélève un lourd tribut sur leurs populations, qui souffrent déjà des effets du conflit. S'il est encourageant de constater que les deux pays sont attachés à des stratégies à moyen terme qui leur permettront d'éliminer les causes profondes d'un retour cyclique de la sécheresse et de la pauvreté, j'engage à nouveau les donateurs à maintenir le généreux appui qu'ils donnent aux programmes de secours et d'assistance. En outre, il est urgent que des contributions soient apportées au Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière.

35. Pour conclure, je tiens à marquer ma reconnaissance à mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, et à tout le personnel militaire et civil de la MINUEE pour leur détermination et leur diligence à l'appui des efforts que font les parties pour parvenir à une paix durable. Je suis également reconnaissant de leur contribution très précieuse aux équipes des Nations Unies dans les deux pays ainsi qu'aux autres travailleurs humanitaires qui sont déployés sur le terrain, aux États Membres concernés et à l'Union africaine qui continuent d'apporter leur appui, ainsi qu'à la Commission du tracé de la frontière pour sa volonté résolue et sa constance.

Annexe I

Dixième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du dixième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui couvre la période allant du 10 juin au 29 août 2003.

2. Suite à la publication de son neuvième rapport, qui était annexé au rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2003/665), la Commission a établi un calendrier des activités à venir au 16 juillet 2003 qui a été publié sous forme d'additif à ce rapport (S/2003/665/Add.1).

3. Les activités de démarcation se poursuivent dans toute la mesure possible en conformité avec ce calendrier. Après avoir reçu, le 11 juin 2003, les observations des parties sur son évaluation des emplacements proposés pour les bornes-frontières dans le secteur oriental, la Commission a donné ordre à l'équipe de la démarcation de procéder à un certain nombre d'activités de terrain supplémentaires dans ce secteur. Le Secrétaire a ensuite fait préparer des cartes du secteur sur lesquelles sont reportés le tracé tel qu'il ressort de la décision concernant la délimitation ainsi que les emplacements proposés pour les bornes-frontières. Ces cartes ont été transmises aux parties le 21 août 2003. Comme le prévoient les directives de la Commission pour la démarcation, les parties ont 15 jours pour formuler leurs observations sur les cartes.

4. Au début de juillet, le Comité des marchés du Siège de l'Organisation des Nations Unies a approuvé la sélection des adjudicataires des marchés concernant respectivement l'abornement et les inspections des travaux réalisés, et ce pour l'ensemble de la frontière. Lorsque les contrats correspondants – qui sont en cours de négociation – auront été signés, les entreprises adjudicataires pourront commencer à déployer leur personnel et à expédier leur matériel dans le secteur oriental : il est prévu que la mise en place des bornes-frontières commencera peu de temps après.

5. Les travaux préalables à la mise en place des bornes-frontières dans les deux autres secteurs se poursuivent. En août, la Commission a organisé des réunions internes pour résoudre un certain nombre de problèmes techniques relatifs à l'abornement dans ces secteurs. Après avoir examiné les commentaires soumis par les parties le 24 janvier, le 15 avril et le 2 mai 2003, la Commission a transmis à l'équipe de démarcation ses instructions pour l'exécution du programme de travail prévu par le calendrier des activités à venir au 16 juillet 2003, notamment pour la préparation de l'enquête provisoire sur Tserona et Zalambessa et l'évaluation sur le terrain des emplacements des bornes-frontières dans les secteurs central et occidental. Ces instructions ont été communiquées aux parties le 22 août.

6. Le 17 juin 2003, les deux parties ont remis leurs observations sur le rapport soumis par le consultant spécial le 2 juin 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 15B des directives pour la démarcation, sur la question du différend surgi entre elles en ce qui concerne leurs officiers de liaison sur le terrain. La décision de la Commission sur ce différend a été communiquée aux parties le 7 juillet et publiée dans le document du Conseil de sécurité S/2003/752 daté du 18 juillet 2003. Cette décision invite les parties à nommer de nouveaux officiers de

liaison sur le terrain et amende les directives pour la démarcation, qui prévoient désormais que les parties échangeront des informations plus détaillées sur ces officiers. Suite à cette décision, l'Érythrée a notifié à la Commission, le 26 août 2003, qu'elle avait désigné ses officiers de liaison sur le terrain.

7. À la fin de juillet, l'Érythrée a approuvé l'installation à Barentu de logements et de cantines pour le personnel des entreprises adjudicataires. Les préparatifs en vue de l'installation de bâtiments similaires à Adigrat et Assab se poursuivent.

8. Assurer la sécurité du personnel des bureaux locaux et des entreprises adjudicataires constitue un aspect essentiel du processus de démarcation. Étant donné le déploiement imminent d'employés des entreprises adjudicataires dans le secteur oriental et les activités de démarcation prévues au calendrier pour la période en cours dans les secteurs occidental et central, la Commission a rappelé aux parties que la sécurité de tous les membres du personnel de démarcation relève de leur entière et exclusive responsabilité dans les territoires sous leur contrôle. Elle a expressément demandé aux parties de mettre au point, en consultation avec le géomètre principal, des procédures détaillées en vue de garantir la sécurité de tous les membres du personnel de démarcation – avec notamment la mise en place des dispositifs nécessaires pour faciliter la communication à tous les niveaux (avec les administrations centrales et locales, entre les ministères et avec les populations locales) – et pour aider la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) à remplir le rôle de surveillance des activités destinées à assurer la sécurité que lui attribue, entre autres choses, le Conseil de sécurité dans sa résolution 1466 (2003) du 14 mars 2003.

9. Conformément au mandat qui est le sien, la Commission continue de s'attacher à prendre les dispositions voulues pour qu'il soit procédé rapidement à l'abornement de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Cependant, et cela quels que puissent être les efforts déployés par la Commission, le respect des délais par le calendrier des activités à venir au 16 juillet 2003 dépend pour l'essentiel de la coopération sans réserve des deux Gouvernements, et notamment de la rapidité avec laquelle ils accorderont les autorisations de vol et les autorisations d'inspection des emplacements des bornes-frontières.

Le Président de la Commission
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 29 août 2003

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions au 29 août 2003

Pays	*Observateurs militaires*	*Soldats*	*Officiers d'état-major*	**Total**	*Spécialistes nationaux du soutien logistique*
Afrique du Sud	5		5	**10**	
Algérie	8			**8**	
Australie			2	**2**	
Autriche	2			**2**	
Bangladesh	7	168	4	**179**	
Bénin			2	**2**	
Bosnie-Herzégovine	9			**9**	
Bulgarie	5		2	**7**	
Canada					
Chine	6			**6**	
Croatie	7			**7**	
Danemark	4			**4**	
Espagne	3		2	**5**	
États-Unis d'Amérique	6			**7**	
Fédération de Russie	6			**6**	
Finlande	7	183	12	**202**	
France			1	**1**	
Gambie	4		2	**6**	
Ghana	11		7	**18**	
Grèce	3			**3**	
Inde	7	1 523	19	**1 549**	
Iran (République islamique d')	2			**2**	
Irlande					
Italie	5	61		**66**	16
Jordanie	7	946	15	**968**	
Kenya	11	650	11	**672**	
Malaisie	7		4	**11**	
Namibie	3		1	**4**	
Népal	5			**5**	
Nigéria	7		4	**11**	
Norvège	5			**5**	
Paraguay	2			**2**	
Pays-Bas					
Pérou	2			**2**	
Pologne	6			**6**	
République tchèque	2			**2**	
République-Unie de Tanzanie	8		3	**11**	
Roumanie	8			**8**	
Royaume-Uni	1		2	**3**	1
Singapour					

Pays	*Observateurs militaires*	*Soldats*	*Officiers d'état-major*	**Total**	*Spécialistes nationaux du soutien logistique*
Slovaquie		198	3	**196**	
Suède	6			**6**	
Suisse	4			**4**	
Tunisie	2		3	**5**	
Ukraine	7			**7**	
Uruguay	5	33	3	**41**	
Zambie	10		4	**14**	
Total	**215**	**3 762**	**111**	**4 088**	**17**